



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**EXERCICE 2017**

**00000**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS .....</b>	<b>3</b>
<b>1 ORGANISATION DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
1.1 HISTORIQUE ET PERIMETRE .....	4
1.2 MODES DE GESTION .....	5
<b>2 REGLEMENT DE SERVICE .....</b>	<b>5</b>
<b>3 SUIVI FINANCIER.....</b>	<b>6</b>
3.1 PRIX DU SERVICE.....	6
3.2 COMPTE ADMINISTRATIF .....	7
<b>4 BILAN DES CONTROLES .....</b>	<b>8</b>
4.1 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS .....	8
4.2 SYNTHESE DES CONTROLES 2017 .....	8
4.3 ETAT DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	9
4.4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	9
4.5 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE .....	10

## Préambule

---

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du service. A ce titre, il est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre et fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par la collectivité et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service
- au service à l'utilisateur
- aux indicateurs financiers

## Chiffres clefs et faits marquants

---

- 5 568 installations d'assainissement non collectif
- Bilan 2017 :
  - 148 contrôles initiaux
  - 100 contrôles périodiques
  - 210 contrôles de conception
  - 99 contrôles d'exécution
- **Faits marquants :**
  - Signature d'un contrat avec le bureau d'études AEHB pour une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur le périmètre de la régie, à compter du 19 juin 2017 pour une durée de 14 mois.
  - Rattachement du SPANC au pôle EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2018

# 1 Organisation du service

---

## 1.1 Historique et périmètre

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en tant que compétence optionnelle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés, et la compétence assainissement non collectif devient une compétence facultative.

La Communauté de Communes regroupe les 12 communes figurant sur la carte ci-dessous :



## 1.2 Modes de gestion

L'activité du SPANC a été confiée au pôle EAU de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une partie du service est exploitée en régie. Cela concerne les communes suivantes :

- Cavalaire ;
- Cogolin ;
- Gassin
- La Croix Valmer
- La Garde Freinet
- La Mole
- Ramatuelle

Dans le cadre de cette régie, la communauté de communes a confié une mission de prestation de service au bureau d'études AEHB, pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette mission a débuté le 19 juin 2017 pour une durée de 14 mois.

Pour les autres communes, le service est exploité dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Délégataire	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
Grimaud	SAUR	01/07/2006	30/06/2018
Plan de la Tour	VEOLIA	01/04/2013	31/03/2025
Rayol-Canadel	SAUR	01/01/2014	31/12/2023
Sainte-Maxime	VEOLIA	01/04/2013	13/04/2020
Saint-Tropez	VEOLIA	30/01/2014	31/01/2024

## 2 Règlement de service

Pour chaque mode de gestion défini au chapitre précédent, le service dispose d'un règlement de service

Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement de service définit notamment la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette périodicité ne peut pas excéder 10 ans (article L2224-8 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau ci-dessous présente la périodicité définie dans chaque règlement de service

	Date d'entrée en vigueur du règlement de service	Périodicité des contrôles
Régie	Septembre 2015	7 ans
Grimaud	2006	4 ans
Plan de la Tour	Août 2013	Non précisé
Rayol-Canadel	Janvier 2014	6 ans
Sainte-Maxime	Janvier 2015	8 ans
Saint-Tropez	Janvier 2014	5 ans

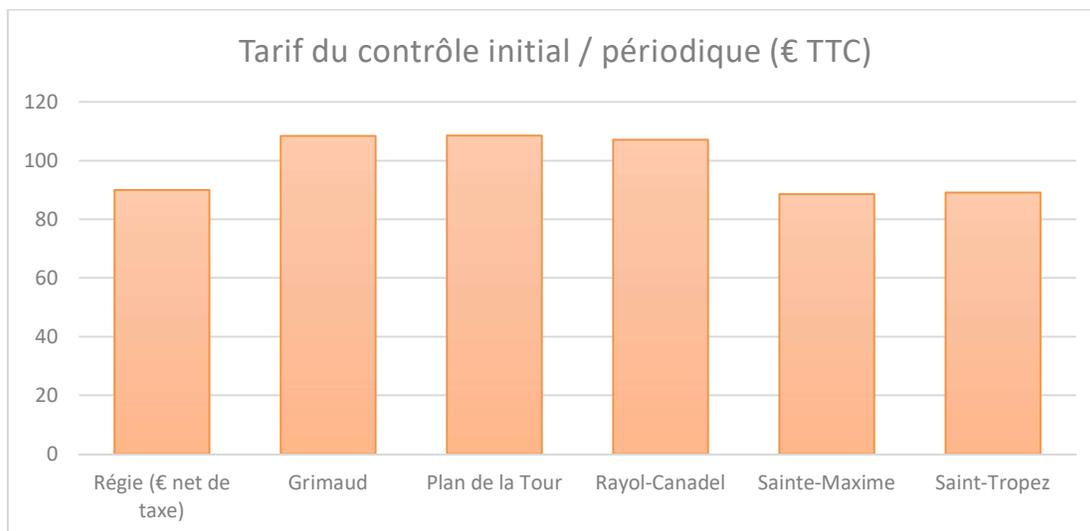
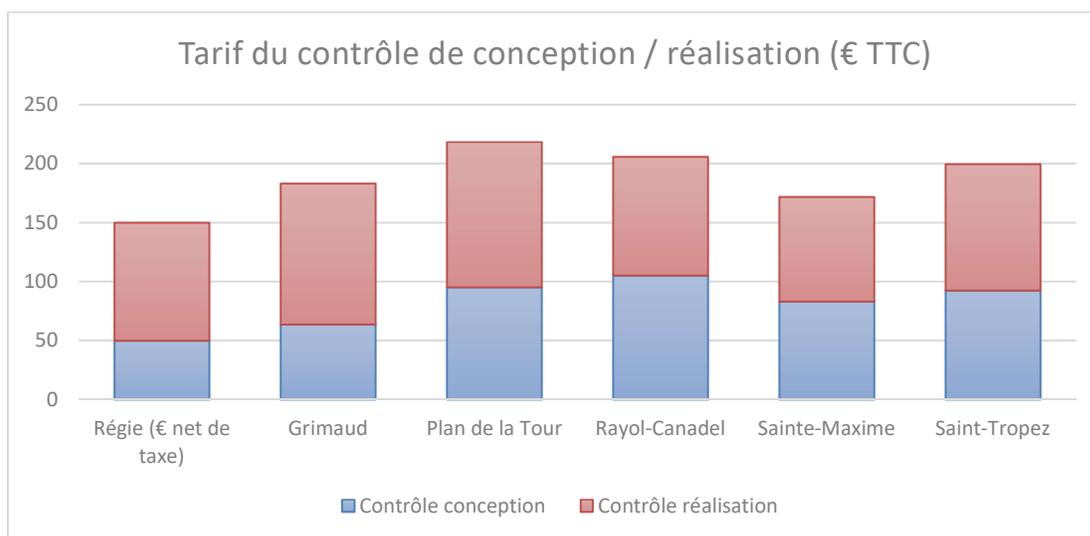
### 3 Suivi financier

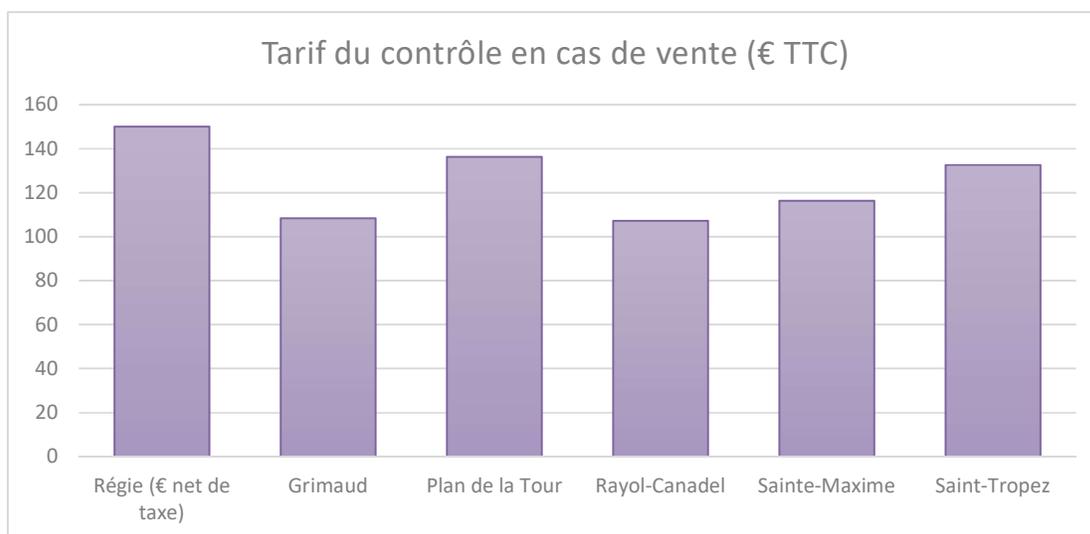
#### 3.1 Prix du service

L'ensemble des tarifs du service sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les tarifs de la régie s'entendent net de taxe, les autres tarifs sont hors taxes, une TVA de 10% étant appliquée.

	Contrôle initial	Contrôle périodique	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle vente
Régie (€ net de taxe)	90,00 €	90,00 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Grimaud	98,51 €	98,51 €	57,75 €	108,68 €	98,51 €
Plan de la Tour	98,69 €	98,69 €	86,61 €	111,79 €	123,87 €
Rayol-Canadel	97,41 €	97,41 €	95,56 €	91,49 €	97,41 €
Sainte-Maxime	80,55 €	80,55 €	75,52 €	80,55 €	105,73 €
Saint-Tropez	81,02 €	81,02 €	84,05 €	97,22 €	120,51 €

Les graphiques ci-dessous présentent les tarifs appliqués aux usagers (net de taxe sur le périmètre de la régie, toutes taxes comprises pour les autres communes).





### 3.2 Compte administratif

Le Compte Administratif 2017 se solde par un résultat de clôture de la section de fonctionnement positif de 1.804,96 €.

Les dépenses se sont élevées à 70.598,39 € et concernent essentiellement le remboursement des frais de personnel au budget principal (6 mois), ainsi que le paiement du prestataire en remplacement de l'agent affecté au SPANC parti en disponibilité.

Les recettes d'un montant de 72.403,35 € se décomposent comme suit :

- 31.450 € représentent la redevance d'assainissement
- 3.180 € de subvention de l'agence de l'eau
- 36.000 € subvention du budget principal
- 1.773,35 € résultat de fonctionnement 2016 reporté

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 234,29		49 234,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 364,10		21 364,10
	Dépenses de fonctionnement - Total	70 598,39		70 598,39

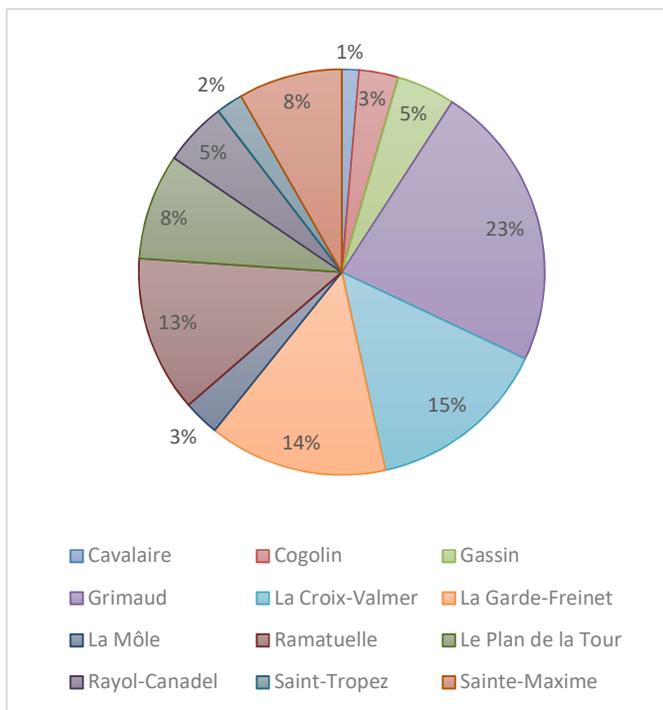
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 450,00		31 450,00
74	Subventions d'exploitation	3 180,00		3 180,00
77	Produits exceptionnels	36 000,00		36 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	70 630,00		70 630,00
	<b>Pour information</b>			
	<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>1 773,35</b>		<b>1 773,35</b>

## 4 Bilan des contrôles

### 4.1 Inventaire des installations

Le service a recensé 5 568 installations d'assainissement non collectif. La répartition par commune est présentée ci-dessous :

Cavalaire	76
Cogolin	175
Gassin	259
Grimaud	1274
La Croix-Valmer	807
La Garde-Freinet	792
La Môle	160
Ramatuelle	693
Le Plan de la Tour	470
Rayol-Canadel	283
Saint-Tropez	118
Sainte-Maxime	461
<b>TOTAL</b>	<b>5568</b>



### 4.2 Synthèse des contrôles 2017

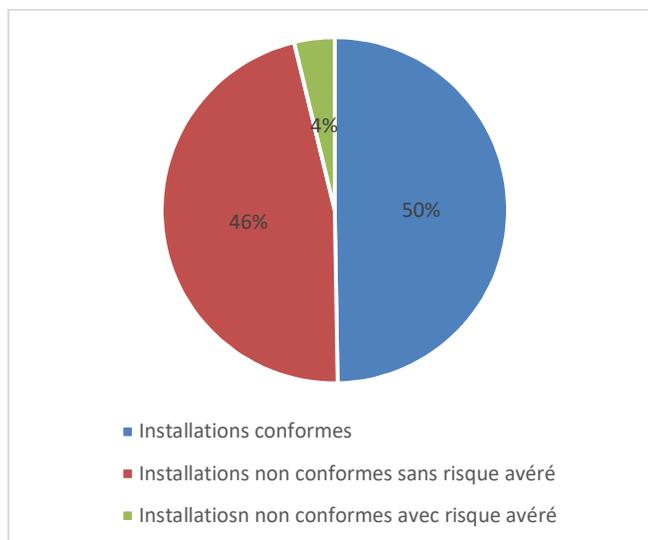
Le bilan de l'activité du service en 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous. A noter que dans les contrôles initiaux et les contrôles périodiques ont pu être déclenchés à l'occasion de ventes.

	Contrôle initial	Contrôle périodique	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation
Cavalaire	4	0	5	4
Cogolin	5	4	22	8
Gassin	7	5	8	0
Grimaud	39	2	31	17
La Croix-Valmer	12	12	48	30
La Garde-Freinet	11	16	48	19
La Môle	8	0	14	7
Ramatuelle	27	2	28	12
Le Plan de la Tour	12	7	3	2
Rayol-Canadel	7	0	2	0
Saint-Tropez	11	36	0	0
Sainte-Maxime	5	16	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>100</b>	<b>210</b>	<b>99</b>

### 4.3 Etat de la conformité des installations

Depuis le démarrage du SPANC, 4 595 installations ont fait l'objet d'un contrôle.

- 2 286 installations sont conformes ;
- 2 135 installations sont non conformes, sans risque avéré pour l'environnement ;
- 174 installations sont non conformes, avec un risque avéré pour l'environnement ;



### 4.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le détail du calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est présenté dans le tableau ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

## 4.5 Synthèse des indicateurs du service

<b>Indicateurs descriptifs</b>			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	11 692 <sup>(1)</sup>	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	-

<sup>(1)</sup> Hypothèse 2,1 habitant par foyer

<b>Indicateurs de performance</b>			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	50	%